

bulletin mensuel d'information des LP, SEP, SEGPA et EREA**AU SOMMAIRE EN DÉCEMBRE 2021**

L'édito du secrétaire académique	1
Bilan de notre enquête de rentrée	2
La protection sociale complémentaire	4
Examens 2021 et 2022 : le SNETAA-FO a interpellé la DEC	5
Le Congrès Syndical Académique du 4 mars 2022	6
Retraite des titulaires : journée d'information le 18 mars 2022	6
Le congé de formation professionnelle en 2022-2023	6
Modification des épreuves de l'oral de contrôle	7
Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées.....	7

L'édito du secrétaire académique

Le premier trimestre s'achève et avec lui arrivent les vacances et les fêtes de fin d'année.

Dans certains établissements de l'académie, il était temps. Le climat scolaire scolaire se dégrade et les enseignants ne sont pas toujours soutenus par leur hiérarchie.

Lors de notre conseil syndical académique du 23 novembre dernier, le secrétaire national du SNETAA-FO, Patrice MÉRIC, l'a dit et répété : la parole de l'enseignant doit primer sur celle de l'élève. C'est un mandat de notre syndicat.

De nombreux collègues nous appellent et nous écrivent pour dénoncer l'impunité avec laquelle des élèves font ce qu'ils veulent dans les établissements.

Des Chefs d'établissement ont aussi la volonté de faire ce qu'il veulent et de priver les PLP

et CPE de leurs droits. Pour cela, ils n'hésitent pas à exercer des pressions sur les personnels (mauvaise évaluation au rendez-vous de carrière, mauvais emploi du temps...).

Vous trouverez dans ce bulletin académique, le résultat de notre enquête sur les conditions dans lesquelles a eu lieu la rentrée.

Des réponses sont inquiétantes. Certains points de cette enquête seront mis au programme d'une audience avec la Rectrice.

Lors de l'université École-Entreprise d'octobre dernier, le ministre avait promis une semaine des lycées professionnels en décembre.

Elle est presque passée inaperçue dans les lycées professionnels. Dommage. C'était pourtant une occasion d'attirer des élèves motivés de troisième dans nos LP et SEP.

Bilan de notre enquête de rentrée

Avant les vacances de la Toussaint, le SNETAA a consulté les enseignants de la voie professionnelle pour connaître les conditions dans lesquelles s'est déroulée leur rentrée.

Les réponses formulées à notre questionnaire en ligne par un échantillon représentatif mélangeant titulaires et contractuels, nous permettent d'avoir une idée, parfois édifiante, de nos conditions de travail à la rentrée 2021.

Trop de postes vacants

Enseigner dans le voie professionnelle attire peu de monde. Le nombre de postes vacants plusieurs semaines après la rentrée en est un marqueur fort. Ce sont 27% des collègues interrogés qui ont déclaré qu'au 17 octobre 2021, soit 6 semaines après la rentrée, il y avait encore au moins un poste vacant dans leur établissement. Seulement 16% des répondants indiquaient qu'il n'y avait plus de poste vacant dans leur structure à cette date.

Un respect mitigé des grilles horaires

Il y a autant de collègues qui ont déclaré que les grilles horaires des élèves sont conformes aux textes, que de collègues déclarant l'inverse. Dans chacun de ces deux cas, le pourcentage est de 40%. Restent donc 20% de collègues qui ne se prononcent pas sur le respect des grilles horaires. Il faudra donc être vigilant au moment de la ventilation de la DHG et ne pas hésiter à consulter nos documents ou nous contacter.

Un emploi du temps pas toujours « top »

Plus de 84% des enseignants nous ont indiqué

qu'ils étaient totalement ou partiellement satisfaits de leur emploi du temps. Seuls 11% ne sont pas du tout satisfaits. Les collègues qui n'avaient pas formulé de demande particulière avant de partir en vacances d'été, représentent 5% des participants à l'enquête.

Des pressions pour accepter d'être professeur principal

Exercer la mission de professeur principal (PP) est de moins en moins souhaitée par les collègues. À tel point que des Chefs d'établissement exercent des pressions (mauvais emploi du temps, mauvaise appréciation au rendez-vous de carrière...) sur des enseignants. C'est ce qu'ont déclaré 20% de ceux qui sont PP cette année.

Trop peu de professeurs principaux en classe de 3ième SEGPA

Le SNETAA-FO a obtenu un décret en 2019, pour que les enseignants qui exercent la mission de PP dans une classe de 3ième SEGPA, bénéficient de la part modulable de l'ISOE. Malheureusement, 53% des collègues intervenant dans ce niveau ont répondu que le Principal de leur collège n'avait pas nommé de PP.

Une quasi-absence de prise en charge de la tenue professionnelle

La tenue professionnelle est avant tout un équipement de protection individuelle (EPI). L'employeur a pour obligation de le fournir et de veiller à ce qu'il soit porté et entretenu par le personnel. Seuls 10% des collègues devant porter un EPI ont déclaré qu'il était fourni par

l'établissement. Les autres 90% doivent donc l'acheter. Nous les invitons à réclamer son achat par l'établissement.

Une trop faible banalisation des premières heures de co-intervention

Une circulaire de 2019 permet aux Chefs d'établissement de banaliser les heures de co-intervention des deux premières semaines de cours. Dans notre enquête, seuls 31% des collègues ont déclaré avoir eu toutes leurs heures de co-intervention banalisées. 19% ont indiqué que cette banalisation a été partielle et 50% ont indiqué qu'elle n'avait pas été mise en place dans leur lycée.

Quelques contrôles de l'état vaccinal des élèves par les enseignants

Alors qu'à la rentrée scolaire, la Rectrice a confirmé aux syndicats que les enseignants n'étaient pas (et ne le sont toujours pas) habilité à vérifier l'état vaccinal des élèves, 20% des participants à l'enquête ont déclaré qu'il leur a été demandé par leur Chef d'établissement de procéder à ce contrôle.

La qualité des mesures sanitaires dans les établissements de la voie professionnelle

Rappelons que cette enquête s'est déroulée juste avant les vacances de la Toussaint et qu'il n'était pas encore question d'une cin-

quième vague. Au moment de répondre à l'enquête, 83% des collègues considéraient que les mesures en vigueur dans leur établissement étaient bonnes (37%), convenables (39%) voire excellente (7%) tandis que 17% d'entre eux les jugeaient insuffisantes (15%) ou très insuffisantes (2%). Il est probable que si cette question était reposée aujourd'hui, les résultats seraient très différents.

Présence d'un détecteur mobile de CO2 dans les lycées

La région des Hauts-de-France, a acheté pour chaque lycée un détecteur mobile de CO2 pour tester l'efficacité de la ventilation dans les salles de cours. À la rentrée, cette information semblait ne pas être connue de tous les personnels, puisque 38% déclaraient ne pas savoir si un exemplaire de ce matériel était présent dans leur lycée. 17% indiquaient en être doté et 45%, ne pas en avoir vu la couleur.

Une ambiance entre collègues pas toujours plaisante

Le climat entre collègues n'est pas toujours au beau fixe. Il est inquiétant de constater que pour 33% des participants à notre enquête, l'ambiance dans leur établissement est mauvaise (27%) ou très mauvaise (6%). Les deux tiers qui restent la définissent comme bonne (38%), convenable (25%) ou excellente (4%).

Le SNETAA-FO remercie l'ensemble des personnes qui ont pris quelques minutes pour répondre à cette enquête.

La protection sociale complémentaire

Tous les ministères ont depuis 2007 référencé une ou plusieurs mutuelles ou assurances pour couvrir les risques «santé» et «prévoyance» de leurs agents.

Pour l'Éducation nationale, sont actuellement référencés : CNP assurance, INTERIALE mutuelle et MGEN.

Concrètement, à l'heure actuelle, le référencement signifie que lorsque vous souscrivez un contrat type avec un de ces organismes, notre ministère lui reverse 3€. Cela est donc censé faire baisser le coût de notre mutuelle santé et prévoyance. En échange, ces mutuelles ou assurances ont un accès favorisé aux personnels (liens sur les sites internet du ministère, journée d'accueil des stagiaires...).

Les contrats de référencement arriveront à échéance en 2025 pour notre ministère. La loi prévoit qu'à ce moment là, un appel d'offre soit passé et que l'employeur public participe à hauteur de 50% des cotisations.

Mais attention, pas de toutes les cotisations. Pour l'instant, il n'est prévu qu'une participation pour les cotisations liés uniquement à la couverture des risques «santé». Et cela, à condition que l'assuré souscrive à un contrat contenant des prestations types, convenues entre le ministère et la mutuelle ou l'assurance référencée. Si ces prestations, désignées sous l'expression «panier de soins», sont insuffisantes, il faudra sur-cotiser, sans participation de l'employeur.

Ce ne sera donc pas 50% du montant de l'adhésion à une mutuelle qui sera pris en charge par le ministère, sauf à prendre le strict minimum pour la couverture des risques

«santé» et ne prendre aucune couverture pour les risques «prévoyance».

Autre nouveauté et pas des moindres, l'adhésion à un organisme référencé passerait de facultative à obligatoire, à l'image de ce qui est en vigueur dans le privé.

Les discussions sont en cours avec les fédérations représentatives des fonctionnaires, dont la Fédération Générale de Fonctionnaire de Force Ouvrière (FGF-FO).

Pour cette fédération, le panier de soins du secteur privé et qui risque de nous être imposé, est largement insuffisant. Elle compte peser le plus possible sur les négociations pour qu'il soit de qualité. Elle revendique notamment, un couplage santé-prévoyance et la mise en place de vrais mécanismes de solidarité intergénérationnelle.

La participation au coût de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires par l'État, est limitée aux agents actifs. Aucune aide pour les retraités. Or avec cette prise en charge partielle, il y a un réel risque de voir les tarifs des mutuelles et assurances complémentaires de santé augmenter. Les premiers pénalisés seraient assurément les retraités.

En attendant 2025, le gouvernement a décidé, à la veille de l'élection présidentielle, d'anticiper l'augmentation de la prise en charge de la mutuelle en remboursant forfaitairement 15 € dès janvier 2022. Jean-Michel Blanquer présentera probablement cela comme une revvalorisation salariale à porter à son crédit, en omettant de préciser que ces 15€ seront soumis à plusieurs cotisations et entreront dans le calcul de l'impôt sur le revenu.

Examens 2021 et 2022 : le SNETAA-FO a interpellé la DEC

Ces dernières semaines, le SNETAA-FO a été sollicité par des collègues au sujet du paiement des indemnités et du remboursement frais de déplacement liés aux examens de la session 2021.

Aussi, courant novembre, notre syndicat a écrit à la Cheffe du Département des Examens et Concours (DEC) pour lui signifier l'urgence pour certains collègues à percevoir les sommes dues.

Les coût des carburants, rapportés aux faibles salaires des contractuels et titulaires en début de carrière, font, qu'assumer financièrement ces missions grève fortement le budget de ces personnels.

De plus, avec ces retards de paiement, ceux qui ont accepté en mai ou juin dernier de se déplacer pour corriger des copies au pied levé et parfois sans ordre de mission, ont une fois de plus l'impression d'un manque de considération de notre administration.

Début décembre, des PLP nous ont informé que des régularisations avaient été faites sur leur salaire. Malheureusement, d'autres nous ont indiqué qu'ils n'avaient encore rien touché, voire même que sur l'application Imagin, les missions liées aux examens de 2021 n'étaient pas encore prises en charge par les gestionnaires. Le dossier n'est donc pas clos pour le SNETAA-FO.

Le ministère doit donner les moyens à la DEC d'assurer ses missions avec célérité. Il y va du bon déroulement des prochaines sessions d'examen. Sans régularisation rapide, beaucoup de collègues risquent de faire leur, le proverbe : chat échaudé craint l'eau froide.

Le remboursement des frais et indemnités liées à la session 2021 n'était pas le seul point abordé dans le courrier adressé à la DEC.

Le SNETAA-FO a aussi évoqué les inscriptions des élèves aux examens par les professeurs principaux.

Une circulaire académique adressée aux Chefs d'établissement, mentionne dans son annexe leur rôle mais aussi celui des élèves. Mais aucunement celui des professeurs principaux. Nulle part, dans la circulaire ministérielle de 2018 sur les rôles et missions des professeurs principaux (PP), il est écrit que ces enseignants doivent procéder à l'inscription des élèves aux examens.

Alors, pourquoi des Provisors et Principaux demandent aux PP de acquitter de intégralement de cette tâche ? Est-ce bien légal ?

Voilà les questions auxquelles nous souhaiterions que la Cheffe de la DEC réponde. Mais le fera-t-elle ? Probablement pas, tellement les réponses auront des conséquences importantes.

Dire que c'est aux professeurs principaux d'inscrire les élèves aux examens, revient à dire que la circulaire académique est mal rédigée puisqu'elle ne les cite pas. C'est aussi nier que cette mission ne figure pas dans la circulaire ministérielle.

Dire que ce n'est pas aux professeurs principaux à le faire, revient à se mettre les Chefs d'établissement à dos.

Ce n'est pas pratiquer la politique de l'autruche qui reféra revenir les enseignants vers la mission de professeur principal.

Le Congrès Syndical Académique du 4 mars 2022

Le vendredi 4 mars 2022, se tiendra notre Congrès Syndical Académique dans les locaux de Force Ouvrière à Saint-Omer (62).

Lors de cette journée, nous aurons à élire un nouveau bureau ainsi que la personne qui représentera académiquement le SNETAA-FO pour les 4 ans qui viennent.

Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent présenter leur candidature au bureau académique. Pas besoin de compétence particulière pour y siéger, toutes les bonnes volontés seront les bienvenues. Pour plus d'informations sur cette instance de notre syndicat, n'hésitez pas à appeler notre secrétariat académique au 06 09 93 90 77.

Les adhérents recevront quelques semaines avant, une invitation avec un lien d'inscription ainsi que le rapport d'activité qui sera soumis au vote en séance le vendredi 4 mars 2022.

Ce congrès se tiendra en présence d'un secrétaire national du SNETAA-FO qui ne manquera pas d'évoquer les dossiers en cours au niveau national.

Les élections professionnelles de décembre 2022 ainsi que leurs enjeux seront aussi à l'ordre du jour.

Venez nombreux faire entendre votre voix et porter vos doléances et celles des collègues de votre établissement.

Retraite des titulaires : journée d'information le 18 mars 2022

Le vendredi 18 mars 2022, le SNETAA-FO de l'académie de Lille organise dans les locaux de Force Ouvrière de Lens, une journée d'information à destination des PLP et CPE titulaires, une journée d'information sur la retraite des fonctionnaires.

La demande d'autorisation d'absence pour participer à cette réunion devra se faire au

moins un mois avant la date de sa tenue, soit au plus tard le 18 février 2022.

Début janvier 2022, les adhérents proches de la retraite recevront une invitation par mail et seront prioritaires. Les places restées libres pourront être attribuées aux collègues plus jeunes qui veulent découvrir comment se calcule le montant d'une pension en 2022.

Le congé de formation professionnelle en 2022-2023

Un congé de formation professionnelle peut être accordé pour préparer des concours, des diplômes ou d'autres formations.

L'agent retenu perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 85% du traitement indiciaire et de l'indemnité de résidence (indemnité limitée à l'indice brut 650) .

Le congé peut être accordé à temps complet sur 5 ou 6 ou 10 mois, ou à demi-service sur 10 mois.

Les demandes se font sur Eduline, du 13 décembre 2021 au 17 janvier 2022.

Pour plus d'informations sur ce congé, téléchargez la note de service ([cliquez ici](#)).

Modification des épreuves de l'oral de contrôle

Un arrêté publié le 25 novembre 2021 ([lire ici](#)) a modifié, à partir de la session 2022, l'épreuve de l'oral de contrôle du Bac Pro.

Cette modification a l'avantage d'amener plus de lisibilité dans les matières concernées lors des interrogations orales de contrôle.

Une première sous-épreuve portera sur les compétences évaluées en mathématiques ou physique-chimie ou économie-droit ou prévention-santé-environnement.

Une autre portera sur les compétences évaluées en français ou histoire-géographie ou enseignement moral et civique.

La durée des interrogations ne changent pas. Par contre, leur notation se fera sur 20 points.

Pour les épreuves ou sous-épreuves ayant fait l'objet d'une évaluation à l'oral de contrôle, seule la meilleure des notes obtenues au 1^{er} groupe d'épreuves (avant l'oral de contrôle) et au 2nd groupe d'épreuves (oral de contrôle) sera prise en compte pour le calcul de la moyenne générale servant à déterminer si le candidat est finalement reçu ou pas après l'oral de contrôle.

Ainsi, la moyenne générale à l'issue de l'oral de contrôle sera recalculée en remplaçant les notes du 1^{er} groupe d'épreuves par les notes de l'oral si elles sont meilleures. Si cette moyenne générale est supérieure ou égale à 10 sur 20, alors le candidat sera déclaré définitivement admis.

Adhésion ou mise à jour de ses coordonnées

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire, doivent donc renouveler la renouveler. Le renouvellement est automatique en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Le bulletin d'adhésion est [à télécharger ici](#).

Il est aussi à utiliser pour mettre ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire...)

Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.

Le SNETAA-FO vous souhaite
de bonnes fêtes de fin d'année.